



Arrêté temporaire de travaux n° 23-AT-0868

Portant réglementation du stationnement rue du Vieux-Pont

du 16/10/2023 au 15/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant:

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/DP

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise LES MAISONS LELIEVRE va procéder à la livraison de matériels rue du Vieux-Pont,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 15/12/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux face au 101 rue du Vieux-Pont sur 2 place de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise LES MAISON LELIEVRE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LES MAISONS LELIEVRE.

Article 4: Monsieur Cyrille BERTRAND (LES MAISONS LELIEVRE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DE NAWY DE NANTERRE, le 28 septembre 2023

The Maire de NANTERRE

CONTROL DE SERVICIONE DE SERVICION

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Cyrille BERTRAND (LES MAISONS LELIEVRE) bertrand-cyrille78yahoo.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication